

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix juillet, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025
- Demande de construction d'un bâtiment communal pour le stockage de matériel de festivité communal
- Choix des entreprises pour la construction d'un bâtiment communal comprenant des sanitaires publics, d'une aire de service à vélo et choix du mobilier
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 août 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRÉSENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉ : Marie LALOT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien MAURY

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 10 juillet 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DÉLIBÉRATIONS

D2025/40

Demande de construction d'un bâtiment communal pour le stockage de matériel de festivité communal

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de construire un bâtiment communal à côté de la salle des fêtes pour le stockage de matériel de festivités.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00

D2025/41

Choix des entreprises pour la construction d'un bâtiment communal comprenant des sanitaires publics, d'une aire de service à vélo et choix du mobilier.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la construction d'un bâtiment communal comprenant 2 sanitaires publics, une aire de service à vélo et mobilier, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

➤ **BATIMENT**

✓ **GROS OEUVRES :**

- **POINT.P, La Priolat, 24220 SAINT-CYPRIEN → 4 227,49€ H.T**
- **FRANCK COULAUD, La Paure Souquier, 24260 JOURNIAC → 5 500,00€ H.T**

✓ **OSSATURE**

- **ESPACE BOIS 24, Les Brandières, 24260 JOURNIAC → 10 438,22€ H.T**

✓ **MENUISERIE**

- **SASU CL MENUISERIE, 1047 Route de Saint Avit, 24260 JOURNIAC → 3 700,00€ H.T**

✓ **PLOMBERIE**

- **MAIRIE DE JOURNIAC, 3 Place de l'Ancien Presbytère, 24260 JOURNIAC → 3 000,00€ H.T**

✓ **ÉLECTRICITÉ / SANITAIRE**

- **SAS DENIS GONTHIER**, La Roquerie, 24260 JOURNIAC → **11 868,94€ H.T**

➤ **MOBILIER AIRE DE SERVICE VÉLO**

- **MANUTAN COLLECTIVITÉS**, 143 Boulevard Ampère, 79074 CHAURAY → **2 387,70€ H.T** (4 tables de pique-nique + 6 supports cycles arceaux)
- **KGMAT COLLECTIVITÉ**, Rue Gioacchino Rossini 26000 VALENCE → **2 33,44€ H.T** (4 tables de pique-nique + 6 supports cycles arceaux)
- **SÉMIO**, 4 BP 212 – 26002 VALENCE CEDEX → **2 175,42€ H.T** (4 tables de pique-nique + 6 supports cycles arceaux)
- **ABRIPLUS**, 14 Rue des Frères Lumière, 44310 ST PHILIBERT DE GD LIEU → **2 227,00€ H.T** (Borne de recharge VAE + Prestation de montage)

Après discussion et retrait de Monsieur COULAUD Franck et Monsieur LOSTE Cyril et en avoir délibéré, le conseil décide le choix suivant :

➤ **BATIMENT**

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Gros Œuvres : | Ets COULAUD Franck (MO) |
| | Ets Point.P (Fournitures) |
| - Ossature : | Ets Espace Bois |
| - Menuiserie : | SASU CL Menuiserie |
| - Plomberie : | Mairie de Journiac |
| - Electricité / Sanitaire : | SAS Denis GONTHIER |

➤ **MOBILIER AIRE DE SERVICE**

- | | |
|---------------|---------------|
| - Mobiliers : | Ets Sémio |
| - Borne VAE : | Ets ABRISPLUS |

- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENSION : 00

D2025/42

Fin de l'enquête publique pour aliénation de chemins ruraux

Par délibération en date du 18 juin 2024 et du 21 février 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux aux lieu-dit :

- Quintefeuille
 - Le Vignal
- en vue d'un changement de l'aliénation de ces derniers.

L'enquête publique s'est déroulée du 22/07/2025 au 06/08/2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter les chemins ruraux :

- Quintefeuille d'une contenance de 650m² en vue de sa cession ;
- Le Vignal d'une contenance de 610m² en vue de sa cession ;

- de fixer le prix de vente des dits chemins à 0.45€ le m² ;
- de préciser que tous les frais sont à la charge des demandeurs ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** les propositions énoncées ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/43

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette demande de subvention est liée à la rénovation de l'aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement portant sur les équipements professionnels.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention à l'ANCT.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENSION : 00

D2025/44

DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette demande de subvention fait suite à l'aménagement de la traverse du Bourg et porte sur les travaux pour l'aménagement de l'ancien presbytère pour la création d'un service de proximité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès la Région Nouvelle Aquitaine.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENSION : 00